

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 07/11/2025 - B2025/062334 - 1997 B 03567 - 414 861 765 - A3I

Désignation de l'entreprise SARL A3I		124 Avenue LACASSAGNE		Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		69003 LYON 3EME					
SIRET		4 1 4 8 6 1 7 6 5 0 0 0 2 5		Durée de l'exercice en nombre de mois * 12			
				Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le 31122024			
				Exercice N-1 clos le 31122023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2			
				Net 3			
				Net 4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	244 107	030	193 903	50 203	68 524
	Immobilisations financières* (1)	040	440 156	042		440 156	237 666
	Total I (5)	044	684 263	048	193 903	490 360	306 190
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	159 341	062	15 000	144 341
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	500	066		500	500
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * { Autres * (3)	068	9 820	070		9 820	4 007
		072	9 731	074		9 731	25 409
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	15	086		15	25 736
	Charges constatées d'avance *	092	3 640	094		3 640	13 627
	Total II	096	183 047	098	15 000	168 047	274 985
	Total général (I + II)	110	867 310	112	208 903	658 407	581 175
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		40 000		40 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		4 000		4 000	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		171 317		171 317	
	Report à nouveau	134		79 411			
	Résultat de l'exercice	136		25 984		83 411	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		320 712		298 728		
Provisions pour risques et charges	Total II	154		5 000		5 000	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		50 011		116	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		54 847		124 337	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 7 285)	172		7 618		18 235	
	Comptes courants d'associés	173		186 013		31 449	
	Autres dettes	175		10 126		10 126	
	Produits constatés d'avance	174		24 079		93 185	
Total III	176		332 695		277 447		
Total général (I + II + III)		180		658 407		581 175	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	440 156	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	15 401	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	242 601	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	15 000	

SARL A3I

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 40 000 €
SIEGE SOCIAL : 124, Avenue Lacassagne - 69 003 LYON

SIRET: 414861765 00025

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L' an deux mille vingt cinq, le 27 juin, à 19 heures, les associés de la société A3I, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est 124, avenue Lacassagne - 69 003 LYON se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

Monsieur ANDREENKO Pierre, gérant associé, demeurant

Beptenaz - 38460 CREMIEU

porteur de 500 parts,

La SAS A-FI, associée, domiciliée

55, rue des docteurs Dumas - 63300 THIERS,

représentée par son président Monsieur Pierre ANDREENKO

porteur de 2000 parts,

Soit un total de 2 500 parts
Représentant la totalité des parts,

L'assemblée est présidée par **Monsieur ANDREENKO Pierre**, présent et acceptant, lequel déclare que la totalité des associés et des parts sociales étant présents, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos **le 31 décembre 2024.**
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion.
- Approbation des rémunérations versées à la gérance.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation de ces conventions.
- Affectation des résultats.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants

- Le rapport de gestion de la gérance.
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que les rapports de la gérance sur les opérations et sur les conventions de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que le texte de résolutions ont été adressés aux associés plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée et que pendant ce délai de 15 jours, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare approuver les dits comptes annuels se soldant par un bénéfice de 25 984 € et donne quitus au gérant de sa gestion.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

VOTE POUR : 2500.

VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Cette résolution est **adoptée** .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate une rémunération de 24 000 € versée à la gérance durant cet exercice.

Pour l'exercice 2025, une rémunération de 1 500 € par mois, soit 18 000 € annuel est proposée hors prime et remboursement de frais. Cependant, une prime pourra être attribuée à la gérance en fin d'exercice.

VOTE POUR : 2000.

VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : 500.

Cette résolution est **adoptée** .

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le lecteur du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale déclare approuver lesdits conventions et leurs effets.

VOTE POUR: 2500.

VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Cette résolution est **adoptée** .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- Réserve Légale : 0 €

- Dividendes : 4 000 €

- Report à nouveau : 21 984 €

En application des dispositions de l'article 234 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants:

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2021 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31.12.2021	300000 €	0 €
31.12.2022	0 €	0 €
31.12.2023	4000 €	0 €

VOTE POUR : 2500.

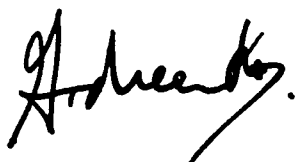
VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Cette résolution est **adoptée** .

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par tous les associés.

M. ANDREENKO Pierre



SAS A-FI
représenté par M. Pierre ANDREENKO
en qualité de Président

